

Décision N°2024/48

Objet : Contrat de Régie Publicitaire sur Véhicule Loué avec la société EIRL JEAN CAROZZI - VISIOCOM

Le Maire de la Ville de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/20 du 10 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de location de longue durée de véhicule,

Vu le projet de contrat de régie publicitaire,

Considérant que la Commune souhaite mettre à disposition notamment des associations mazanaises un véhicule destiné à assurer le transport de leurs adhérents lors de manifestations et/ou compétitions ainsi que les déplacements du CCAS dans le cadre de ses missions,

Considérant qu'à cet effet, la Commune a conclu un contrat de location longue durée de véhicule, soit 3 années, d'un minibus 9 places avec la Société LOCA JEN,

Considérant qu'afin de financer sa location, ce véhicule sera utilisé comme support publicitaire et qu'à ce titre, il convient de conclure un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué ?

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué avec la Société EIRL JEAN CAROZZI - VISIOCOM, 31 AVENUE Raymond Aron 92160 ANTONY, mandataire exclusif chargé de rechercher, recueillir, encaisser et reverser par délégation à la Société LOCA JEN, les recettes de publicité nécessaires au financement de la location mensuelle d'un montant de 815 € TTC d'un minibus utilisé comme support publicitaire pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat.

Article 2 : Le loyer mensuel est d'un montant de 815,00 € TTC et sera financé par les recettes générées par les publicités apposées.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 26 juin 2024

Le Maire de MAZAN

Louis BONNET